

Respectons [la mer]

La pêche à pied, c'est pour tous «une école de la nature». Respectez les habitats fragiles, **refuges de la biodiversité**, évitez de fréquenter les hermines, ne pêchez pas de coquillages dans les herbiers de zostères.



- **Respectez l'environnement :**

remettez les pierres soulevées à leur position initiale...

Une pierre non remise à sa place met 4 années à se repeupler.

Adoptez une pêche douce, évitez d'utiliser des outils destructeurs.

- **Ne laissez pas de déchets sur l'estran.**

- **Respectez les autres usagers,** qu'ils soient professionnels ou amateurs

- **Respectez les installations professionnelles :** le prélèvement sur ces installations constitue un vol passible de poursuites judiciaires

- **Ne prélevez que ce dont vous avez besoin** pour la consommation familiale

Pour votre [santé]

- **Lavez soigneusement** votre pêche à l'eau de mer

- **Transportez-la dans un panier ajouré,** proscrire les sacs en plastique et les seaux, surtout l'été. Une poignée d'algues fraîches ramassées sur l'estran la conservera au frais.

- **Consommez vos coquillages crus assez rapidement**

- N'oubliez pas que la cuisson permet de **réduire les risques micro biologiques**

Cette plaquette est faite pour VOUS
et pour la mer

Gardez-la

Pour [vous]

Son but est de vous aider à réaliser «une bonne grande marée», à vous régaler des produits de la mer que vous ramènerez.

Certains d'entre vous vont découvrir qu'il y a des règles à suivre, que le droit de «bassier» est une réalité mais qu'il y a aussi des devoirs, trop souvent oubliés ou méconnus.

La Mer est beaucoup plus fragile qu'elle n'en a l'air : nous l'avons en responsabilité pour nous et pour les générations futures.

Pour [la mer]

Elle a besoin de vous; elle vous offre ses richesses mais sans vous, elle ne saurait le faire très longtemps.

Respectez-la dans ses moindres éléments; la Mer, c'est bien sûr l'eau, mais ce sont aussi sa flore et sa faune que nous avons en charge de protéger.

Chaque grande marée apporte de nouveaux adeptes; il vous appartient de les guider !



Cornille 50 Pêche Maritime de Loisir - www.pcm150.fr
CD35 - www.pêche-plaisance-cd35.com
CD22 - cbougrau@orange.fr

Fédération Estrian Rivages - Mairie - 50 Gerails

Demande de renseignement :

collectif.emerande.coteinfm@gmail.com
Délégation Mer et Littoral 22 : 02 96 68 30 70
35 : 02 99 40 68 30
50 : 02 33 23 36 00

Même si vous n'avez pas de bateau, vous pouvez adhérer à l'association la plus proche de votre localité en qualité de "bassier".



Pêcheur à Pied

Responsable

édition mars 2014



Respectons les tailles

Vous pouvez vous déclarer comme pêcheur de loisir sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr/declarez-pechez.html


== Principales espèces pêchées ==

MANCHE			ILLE-ET-VILAINE COTES D'ARMOR <small>(Régimes Spéciaux en Rance et baie du Mont - voir DML)</small>		
	Taille Mini en cm	Période de pêche	Limite journalière	Période de pêche	Limite journalière
Araignée de mer	12	15/10 au 1/9	10	15/10 au 1/9	6 en plongée
Bigorneau	-	Toute l'année	Conso Familiale	Toute l'année	500
Bouquet	5	1/7 (1/8 Chausey) au 29/2	5 litres	Toute l'année	Conso Familiale
Bulot	4,5	Toute l'année	Conso Familiale	Toute l'année	100
Coque (*)	3 (2,7)*	Toute l'année	500	Toute l'année	300
Coquille St-Jacques	11	1/10 au 14/5	30	1/10 au 14/5	30
Couteau	10	Toute l'année	Conso Familiale	Toute l'année	60
Crevette grise	3	Toute l'année	5 litres	Toute l'année	Conso Familiale
Etrille	6,5	Toute l'année	40	Toute l'année	Conso Familiale
Homard	8,7	Toute l'année	4	Toute l'année	Conso Familiale
Huître creuse	5	1/9 au 30/4	72	1/9 au 30/4	60
Huître plate	6	1/9 au 30/4	60	1/9 au 30/4	60
Moule	4	Toute l'année	350 ou 5 litres	1/9 au 30/4	300
Ormeau	9	1/9 au 30/4	12	1/9 au 14/6	20
Palourdes (*)	4 (japonaise 3,5 en Bretagne)	Toute l'année	100	Toute l'année	150
Pétoncle/vanneau	4	Toute l'année	Conso Familiale	Toute l'année	100
Praire	4,3	1/9 au 30/4	100	Toute l'année	100
Tourteau	14	Toute l'année	10	Toute l'année	Conso Familiale

(*) taille susceptible d'être modifiée en 2014.

pour en savoir plus, consultez les sites internet de la DML (Délégation à la Mer et au Littoral, ex Affaires Maritimes), DIRM NAMO et DIRM MIMN (Direction Inter Régionale de la Mer)



 Homard et certains poissons (bar, lieu, maquereau, sole) doivent être «marqués» en coupant la partie inférieure de la queue, sans que cela n'empêche la mesure de la taille.

Pour votre sécurité

Prendre connaissance de la météo et de l'heure de la marée basse (emporter une montre). Attention : par mauvais temps, la mer descend moins que prévu. Remonter 30 à 45 minutes après la basse mer.
S'informer du classement sanitaire du lieu (coquillages filtreurs interdits en zones C et D) : voir ARS* ou mairies.
Prendre connaissance de la réglementation et emporter un outil de mesure (pied à coulisse FNPPSF par exemple).

Ne pas partir seul en un lieu inconnu. Etudier le profil de l'estran, la mer remonte par les parties basses : attention aux risques d'encerclement.
Prévenir une personne de l'heure approximative de retour.
En cas de problème, elle pourra alerter les secours.
Emporter un téléphone portable (numéro de secours 112).
Les amendes pour non respect de la réglementation peuvent se monter à un maximum de 22.500 €.

* : ARS = Agence Régionale de Santé (ex DDASS)